



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_148 - Signature d'un contrat de cession avec la société SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, pour le spectacle "RING" le 15 novembre 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession avec la société SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, pour le spectacle « RING »,

Considérant la programmation culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 15 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour le spectacle « RING », le 15 novembre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « RING ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société SAS ATELIER THEATRE ACTUEL - SIRET : 398 295 675 00035, sise 5, rue La Bruyère, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, et/ou par ses Directeurs(ices), Madame Fleur HOUDINIERE ou Monsieur Thibaud HOUDINIERE.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « RING », le 15 novembre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant total de 7 190 € HT est prévue au budget.

N°DEC25_148

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : *11 septembre 2025*